

PORT D'ERQUY (22)

Aménagement des terre-pleins du port de pêche

Maîtrise d'Ouvrage :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1



Maîtrise d'oeuvre :

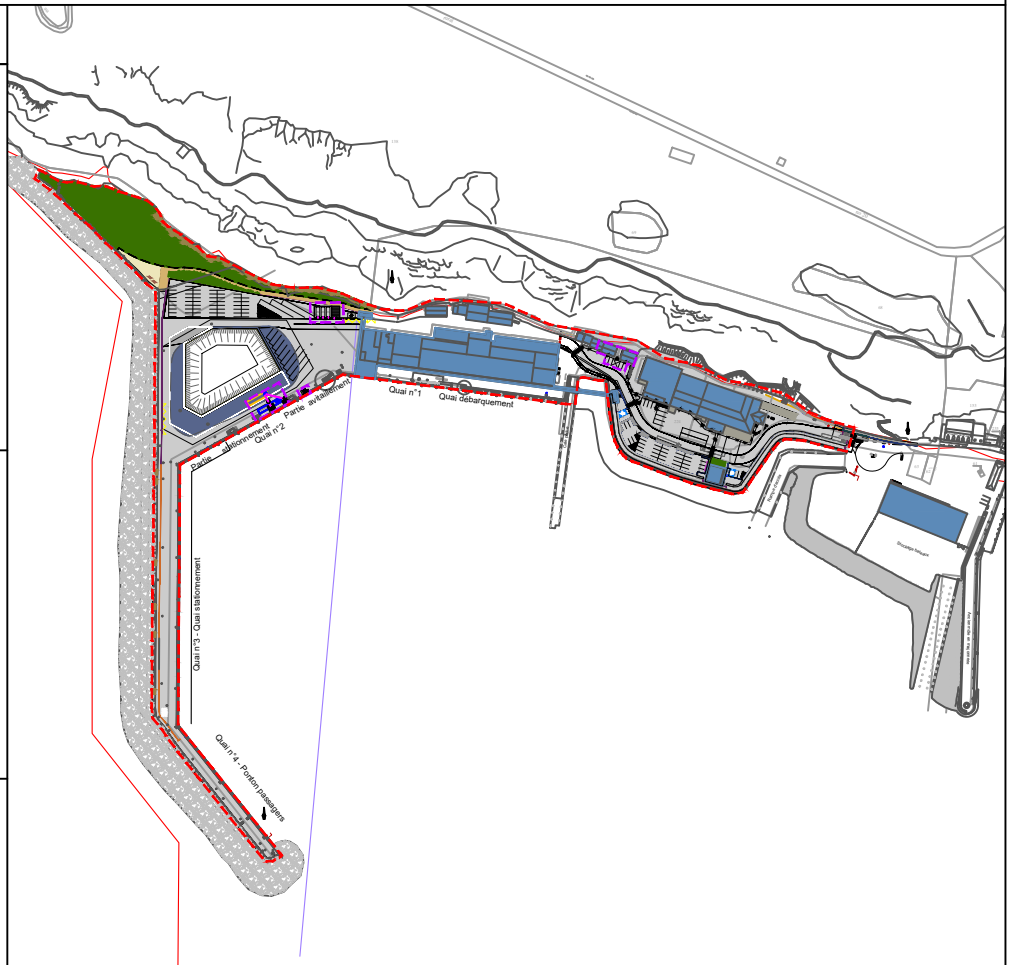
univers
URBANISME & PAYSAGE

2 rue Lavoisier
bis 35700 RENNES
urbapaysage@agenceunivers.fr
Tél. 02.99.63.64.66 - <http://agenceunivers.fr>

OKARÉ
INGÉNIERIE

5 Square du Chêne Germain
35510 CESSON SEVIGNE
Tel: 02.23.47.04.90
ouest@servicad.fr

FR
ENVIRONNEMENT NAUTIQUE
BUREAU D'ETUDES EN INGENIERIE D'ENVIRONNEMENT NAUTIQUE



N° de plan : PA-02

PERMIS AMENAGER

Echelle :

Notice

Date : Mars 2025

indice	date	objet

--

NOTICE EXPLICATIVE AMENAGEMENT DES TERRE-PLEINS DU MOLE DU PORT D'ERQUY

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE SES OBJECTIFS

1.a. PREAMBULE

Le projet global de modernisation et d'extension du port d'Erquy porté par le Département des Côtes d'Armor et autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, a démarré en 2008 par la construction du môle dans sa forme actuelle en déconstruisant l'ancien môle qui se situait 150 m plus à l'intérieur du port. Ce môle de protection offre désormais la possibilité de disposer de quais d'armement et d'avitaillement abrités.

Certains aménagements tels que les dernières couches de structure de chaussée des terre-pleins, le dispositif de traitement des eaux pluviales ainsi que la liaison piétonne ont été différés, ceci afin de permettre aux tassements de s'opérer sur ce site.

En fin d'année 2018, le Département a poursuivi les travaux via la réalisation des structures de chaussées définitives (Grave Naturelle – Grave Bitume – Béton Bitumineux) qui ont été achevées au printemps 2019.

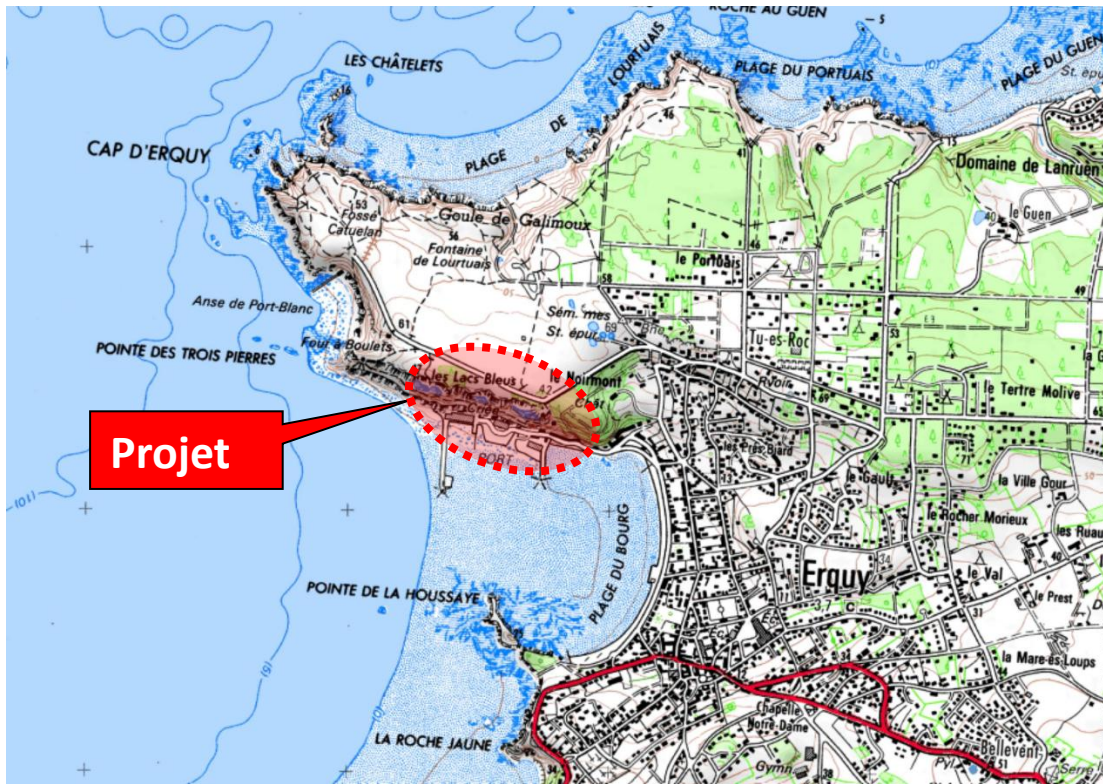
C'est dans ce contexte que le Département souhaite procéder aux derniers aménagements paysagers sur les terre-pleins du port : terre-plein Ouest et Est ainsi que le môle, qui s'inscrivent dans le projet initial de modernisation de ce dernier et qui permettront dès lors de finaliser les travaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006.

Ces derniers aménagements consistent notamment à réaliser des zones de stationnement et de circulation automobile réservées aux professionnels de la pêche, ainsi qu'un chemin piétonnier sécurisé. Les travaux permettront également la réalisation complète et définitive du réseau de traitement des eaux pluviales.

Dans un objectif d'une vision globale de l'état final des terre-pleins et de coordination des interventions, le présent permis d'aménager intègre les travaux connexes prévus par d'autres maîtrises d'ouvrages (CCI, Coopérative Maritime, mairie...) dans le périmètre des travaux du Conseil départemental des Côtes d'Armor. Ces projets connexes sont donnés à titre indicatif à la demande du service instructeur afin d'avoir une vue globale du projet. Ils devront répondre individuellement aux procédures réglementaires propres à chacun.

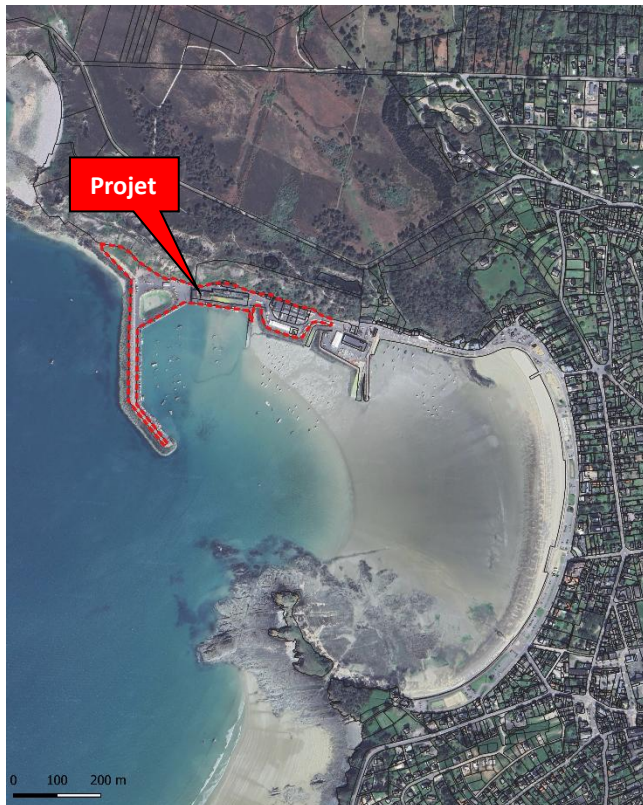
1.b. LOCALISATION

Le projet se situe sur le port d'ERQUY.



Plan de situation

Les photos aériennes ci-dessous permettent de localiser le projet par rapport à la ville d'Erquy et plus précisément.

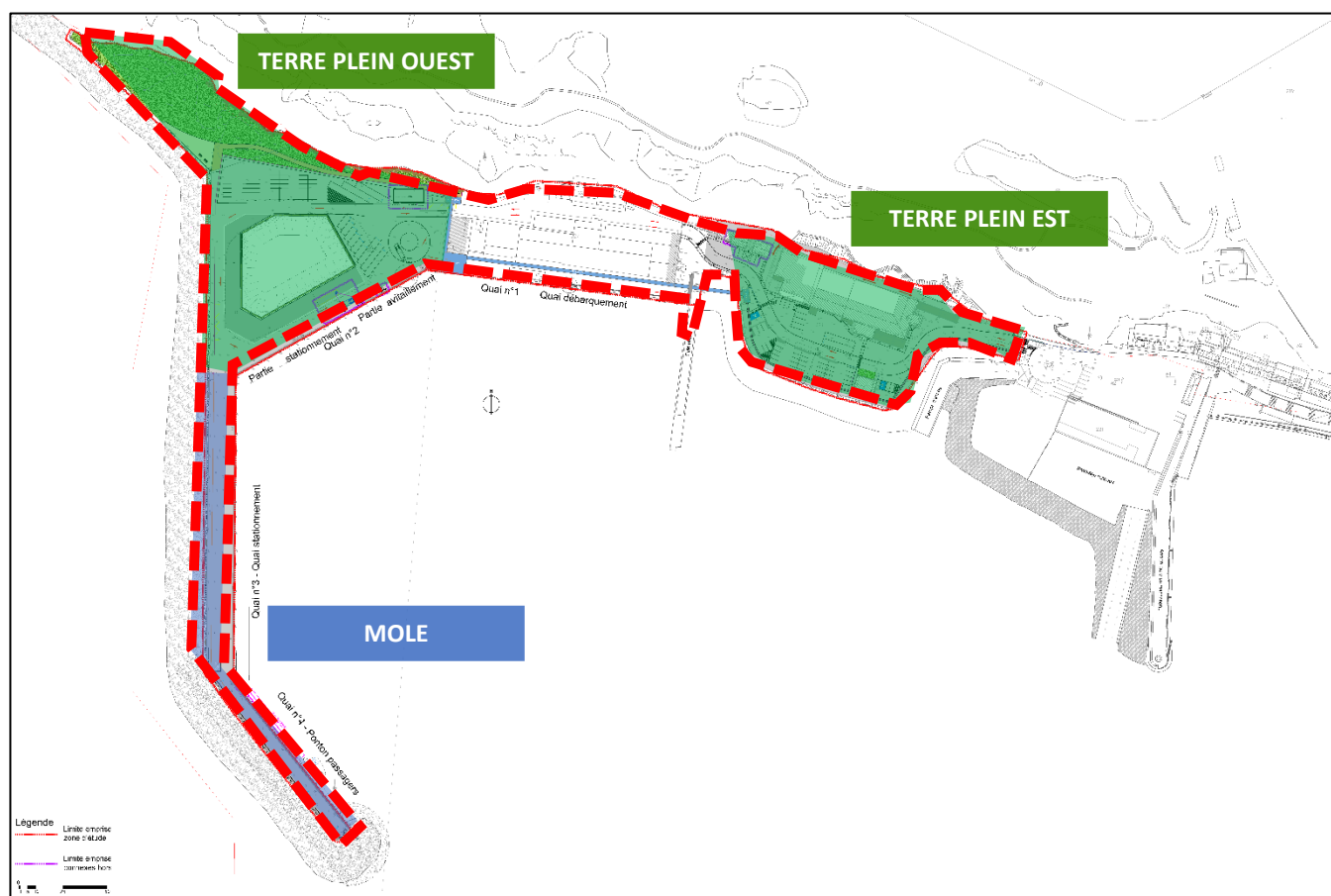


Photos aériennes du site

Le projet s'inscrit dans un périmètre de parcelles non cadastrées. Il couvre environ 37 890m² de surface totale.



Parcelles cadastrales



Plan de localisation des secteurs

Le projet consiste en premier lieu à matérialiser la zone naturelle située au Nord du mole et créer des espaces de stockage destinés à la pêche professionnelle en redessinant les contours de l'actuel casier à sédiments qui sera partiellement comblé. Le projet prévoit la construction de surfaces de stockage des équipements de pêche par remblai partiel de l'actuel casier à sédiments ainsi que la matérialisation de la zone naturelle située au nord du site. Il prévoit également la sécurisation d'un cheminement piéton et l'organisation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'intérieur de la zone de pêche et la construction d'aménagements paysagers.



Photo 01 - Vue sur le terre-plein Est

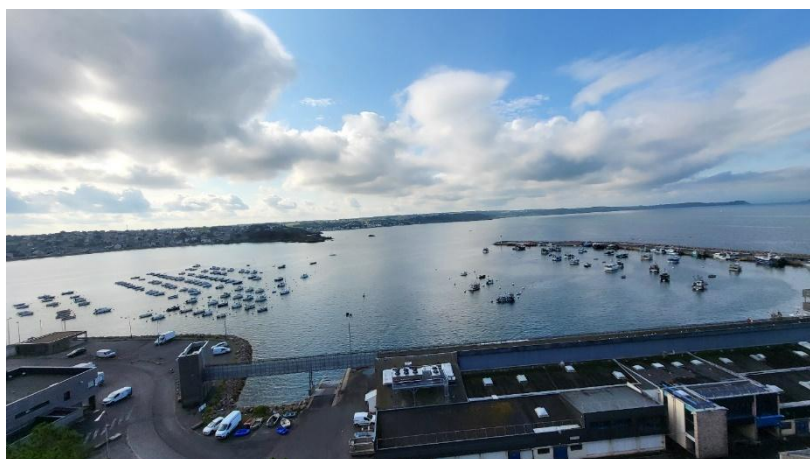


Photo 02 - Vue sur le terre-plein Est et le môle

Vues depuis la promenade haute sur le port d'Erquy





Photo 3 - Vue sur le môle



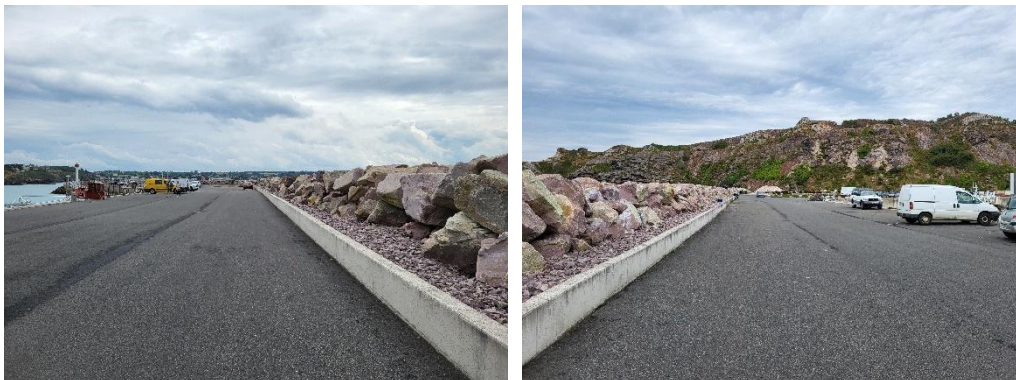
Photo 4 - Vue sur le terre-plein Ouest

Vues depuis la promenade haute sur le port d'Erquy et le terre-plein



1.c. LE PAYSAGE ENVIRONNANT – LES VUES

Le projet global de réaménagement du port d'Erquy a démarré en 2008 par la construction du môle Ouest dans sa forme actuelle en déconstruisant l'ancien môle qui se situait 150 m plus à l'intérieur du port. Il a été renforcé en 2017 par l'apport de blocs rocheux sur la façade Ouest. Ce môle de protection offre, du côté port abrité, des quais d'armement et d'avitaillement.



Vues sur le môle

Le site des terre-pleins est occupé par des bâtiments professionnels : criée en partie Ouest et mareyage en partie Est. Les espaces extérieurs sont destinés à la circulation des véhicules, poids lourds et véhicules légers et à leur stationnement ou au stockage du matériel de pêche.



La criée

Le mareyage et le parking du terre-plein Est

Le site est principalement couvert par un revêtement imperméable, un enrobé noir.

Le site est positionné entre le pied Sud de la falaise et la mer. Un chemin de randonnée serpente en haut de falaise. Des escaliers permettent d'y accéder en extrémité Est du site de projet (en dehors). Ce chemin permet de rejoindre au Cap d'Erquy.

On ne trouve quasiment aucune végétation sur le site exceptée de la végétation spontanée en bord de perré ou en pied de falaise.



La végétation en haut de perré (proche ascenseur accès passerelle) ...et en pied de falaise (proche ascenseur descente passerelle)

Le projet est positionné sur l'emprise portuaire d'Erquy. Les vues sont proches en regardant vers le nord car la falaise bloque les regards. Elles sont dégagées au sud vers la mer, exceptées sur le môle car l'enrochement empêche les vues vers l'ouest. Pour autant, la cote d'arase de la carapace en blocs d'enrochement en partie haute des perrés de protection du môle ne garantit pas du franchissement par les vagues en cas de forte houle conjuguée à une marée de vives-eaux importante.



Photo 5

Vue sur l'entrée du site



Photo 6

Vue sur le parking du mareyage (terre-plein Est)





Photo 7

Vue depuis la passerelle sur le terre-plein Ouest et le bassin à sédiment



Photo 8

Vue sur le bassin à sédiment (terre-plein Ouest)





Photo 9

Vues sur le môle



Photo 10

Vues depuis le môle



1.d. CONCERTATION ET CONSULTATION

Le projet a fait l'objet de concertation et consultation avec les services administratifs liés aux aménagements.

Les études ont d'abord été menées dans le cadre d'une mise au point d'un programme d'aménagement urbain et paysager. Cette première étude a été portée par le groupement du bureau d'étude CERESA et du cabinet d'études VRD GUILLEMOT entre 2020 et 2022. Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu entre les acteurs du projet : Département, ville d'Erquy, DDTM, DREAL, bureau d'étude CERESA, cabinet d'études VRD GUILLEMOT. Ces études ont été présentées lors du comité technique du 29 Septembre 2022, validant le travail effectué par les deux bureaux d'études.

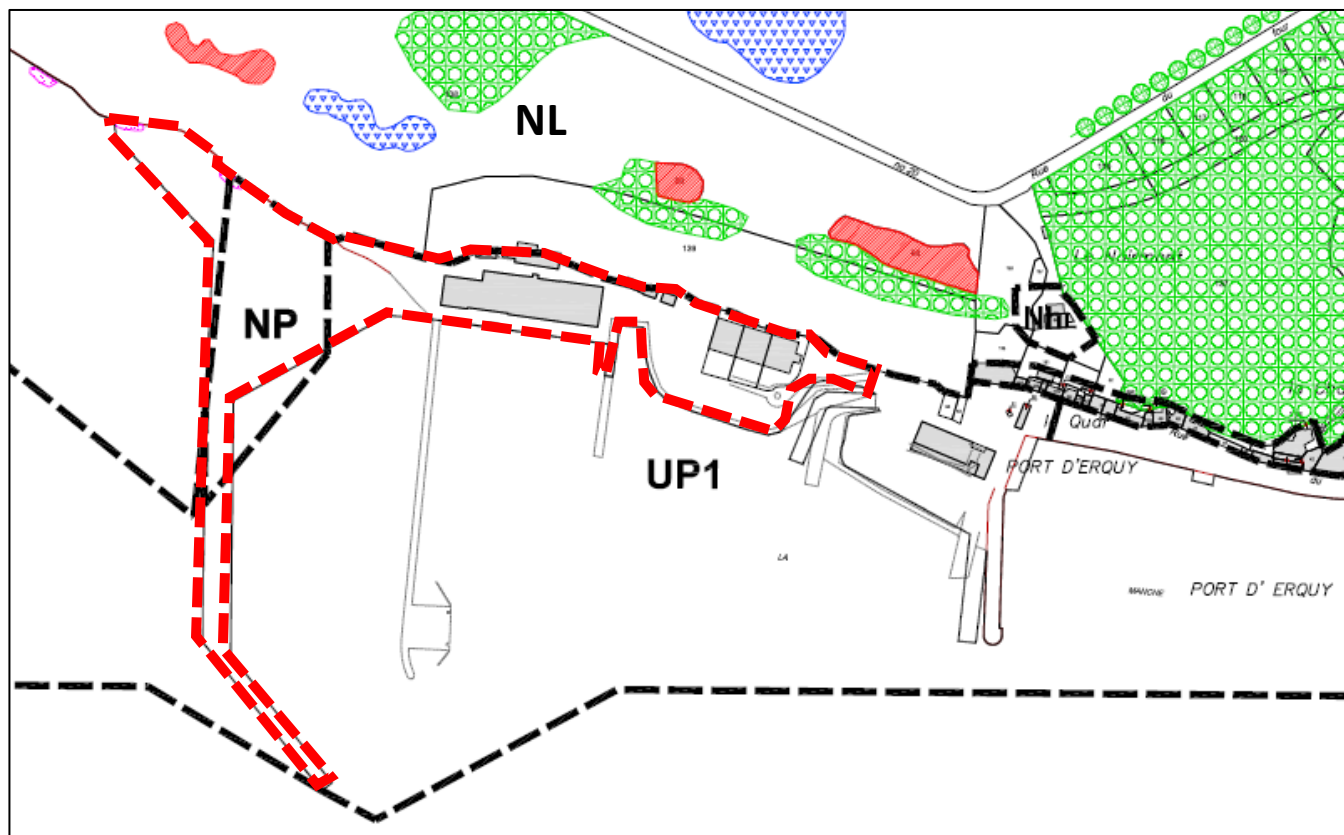
Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement OKARE (mandataire), UNIVERS et FR Environnement (sous-traitant de OKARE) en mai 2024. Dans ce cadre le groupement a consulté les services suivants :

- Lamballe Terre et Mer - le service instructeur du permis d'aménager
- La DREAL Bretagne - Inspection des sites
- L'UDAP – l'architecte des bâtiments de France
- La DDTM Unité Aménagement Territorial et Paysage
- La DDTM Service police de l'eau

Un comité de pilotage a eu lieu le 03 décembre 2024 avec :

- Le Conseil Départemental 22
- La ville d'Erquy
- Lamballe Terre et Mer
- La CCI
- Le Comité des Pêches
- La Coopérative Maritime
- Armor Navigation
- Les Pêcheries d'Armorique
- Furic Marée
- La SNSM 22
- La DDTM 22
- Le Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel
- La DREAL
- La DRAC
- Le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP)

2. DISPOSITIONS D'URBANISME



Extrait du PLU d'ERQUY

Le site est classé en zone **UP1**, **NP** et **NL** du PLU.

- **Zone UP1** : Zone urbaine destinée aux activités portuaires (pêche maritime et marine de commerce), nautique (plaisance, plongée...) et touristique pouvant être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants ou programmés à court terme. La zone UP1 concerne le port.
- **La zone N** est une zone de protection, motivée par la qualité des sites, espaces ou milieux naturels et les paysages, ainsi que la protection du risque d'inondation. Elle comprend des sous-sections :
 - **Zone NP** est une zone de protection à vocation d'accueil des installations, aménagements et équipements liés et nécessaires aux activités de pêche, de cultures marines.
 - **Zone NL** est une zone de protection stricte correspondant aux espaces remarquables.



3.b. SITE CLASSE



Le périmètre d'intervention est situé en partie en Site Classé sur sa partie ouest, sur une surface d'environ 20 100m² au nord-ouest du projet. Le Périmètre classé est identifié sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU (AC2).

Les sites classés sont des espaces protégés d'importance nationale, des hauts lieux du patrimoine français. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Les sites classés présentent un intérêt artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque dont la conservation revêt un intérêt général. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Ils sont définis par les articles L341-4 et suivants du code de l'environnement.

Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en soumettant à **autorisation spéciale** (L341-10 du code de l'environnement), la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site, hormis les travaux d'entretien courant du bâti et d'exploitation normale des fonds ruraux.

Toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du site classé. **Le présent Permis d'Aménager vaut demande d'autorisation au titre du site classé.**

3.c. GRAND SITE DE FRANCE



Le Cap d'Erquy – Cap Fréhel est labellisé Grand Site de France depuis le 24 septembre 2019.

Le périmètre d'intervention est situé en partie sur ce périmètre sur sa partie nord et est.

Le label « Grand Site de France » appartient à l'État et est géré par le Ministère en charge de l'Écologie ; il est inscrit au Code de l'Environnement. Ce label est un label sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France. Il est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

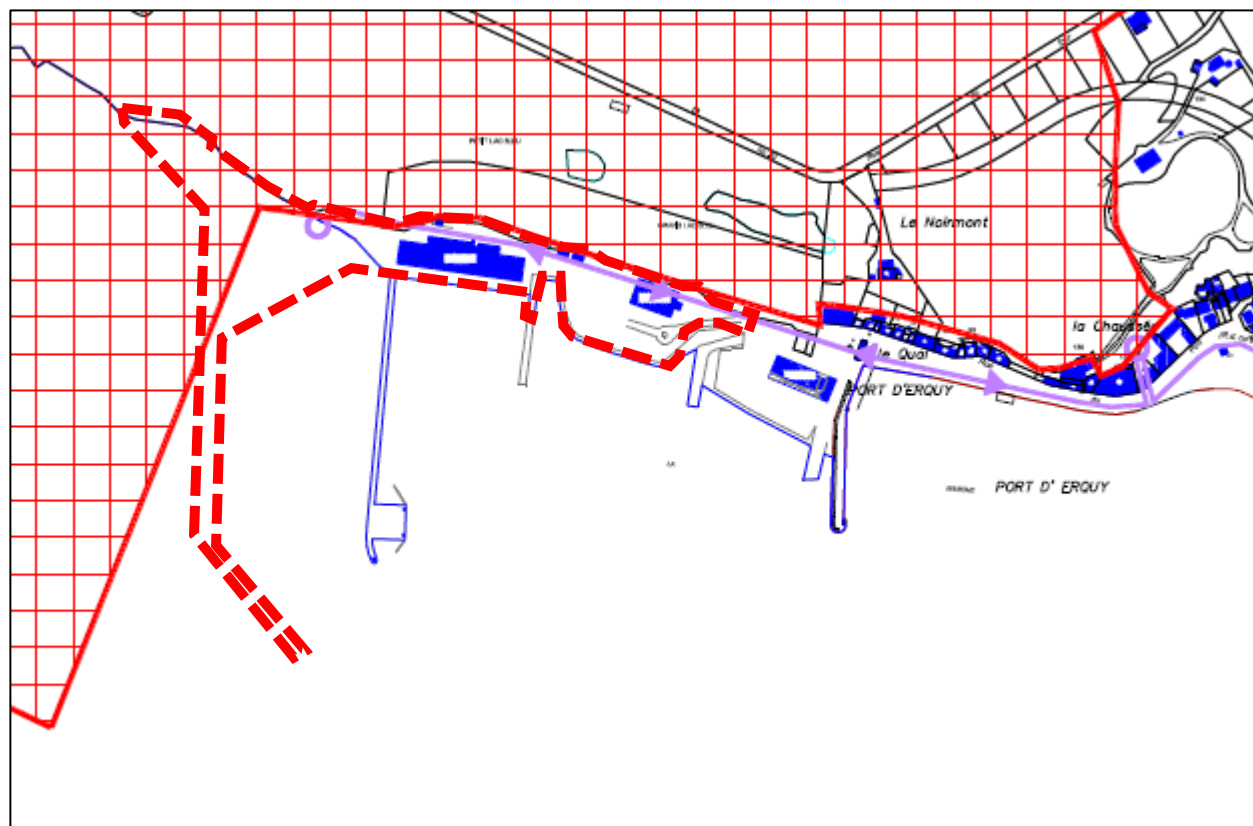
3.d. SITES ARCHEOLOGIQUES



Le périmètre d'intervention est situé en partie sur le site de présomptions archéologiques sur la partie en extrême nord-ouest sur une surface d'environ 170m².

Le Conseil Départemental a sollicité les services de la DRAC le 17 septembre 2024 sur l'intention de projet. La DRAC a répondu le 06 Novembre 2024 en précisant que « *le Préfet de Région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés...* ». Voir copies des courriers en Annexe 1.

3.e. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Classé

Servitudes de protection des sites et monuments naturels (AC 2)



Servitude de passage de piétons le long du littoral (EL 9)



Servitudes de protection des Monuments Historiques (AC 1) classés



inscrits



Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I 4)

Le périmètre d'intervention est couvert en partie par une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques et par la servitude de protection des sites et monuments naturels (AC2), sujet développé à l'article 3.b SITE CLASSE du présent document.

Extrait règlement de la zone ROUGE :

➤ Sont interdits :

- a) toutes constructions nouvelles, remblais, plantations, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient à l'exception de ceux autorisés sous conditions ;
- b) la construction ou l'aménagement de sous-sol ;
- c) l'aménagement ou extension de terrains de camping et de caravanage ;
- d) **la création d'établissements recevant du public* (ERP)** tels que définis dans le glossaire du présent règlement ;
- e) la création d'établissements stratégiques* nécessaires à la gestion de crise (tels que casernes de pompiers ou de gendarmerie, poste de police) ;
- f) la création de nouveaux d'établissements sensibles*, l'extension d'établissements sensibles, le changement de destination et le changement d'usage d'un bâtiment en établissements sensibles ;
- g) l'augmentation de la capacité d'accueil dans un bâtiment existant par aménagement, rénovation, changement de destination ou reconstructions ;
- h) **les clôtures** qui feraient obstacle à l'écoulement des eaux ;
- i) les installations nouvelles de **stockage d'ordures ménagères et recyclage** ;
- j) les installations nouvelles ou les extensions des installations relevant de la réglementation **SEVESO**, ainsi que les modifications qui amèneraient un site à relever de la réglementation SEVESO ;

➤ Sont autorisés sous conditions :

- m) les travaux d'adaptation ou de réfection des bâtiments existants pour la mise hors d'eau des personnes, des biens ou des activités sous réserve que les surélévations, le rehaussement du premier niveau utile et l'arasement des ouvertures (portes, fenêtres) se fassent à minima à **la Cote du premier plancher R0 – 0,20m** , sauf impossibilité technique dûment justifiée par le maître d'ouvrage des travaux ;
- n) les aménagements d'aires de stationnement réalisés au niveau du terrain naturel, sous réserve d'emploi de matériaux drainants et filtrants et d'un affichage consistant à renseigner le public sur le risque inondation ;
- o) les équipements dont la fonction est liée à leur implantation, comme les portes d'écluses, les équipements portuaires ;
- p) les constructions, installations, ouvrages, aménagements destinés à réduire les conséquences du risque de submersion et d'érosion (ouvrage de "défense" contre la mer par exemple) ;
- q) le déplacement des sentiers en bordure de falaise en fonction du recul de celle-ci ;

r) les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer :

- les équipements et bâtiments directement nécessaires au fonctionnement des ports,
- les installations des chantiers navals,
- les bâtiments et installation liés au cœur de l'activité portuaires,
- les installations techniques destinées aux activités nautiques (locaux du matériel de stockage...),
- les installations liées à une concession de plage, sanitaires,
- les postes de secours de plage.

à condition que le niveau du premier plancher :

- soit supérieur ou égal à la **Cote du premier plancher R0**,
- soit supérieur ou égal à la **Cote du premier plancher R0 – 0,20m en cas d'impossibilité technique** dûment justifiée par le maître d'ouvrages et avec accès à un espace de refuge dont le niveau du premier plancher soit au minimum à la **Cote du premier plancher R0**.

Et sans création de pièce de sommeil ;

La zone rouge hachurée vert correspond :

- aux zones soumises à des projections et à des chocs mécaniques des vagues en aléa très fort.

Extrait règlement de la zone ROUGE hachurée en vert :

➤ **Ces zones sont strictement inconstructibles, hormis :**

- a) les travaux de protection contre la submersion marine ou l'érosion, ou les travaux strictement destinés à réduire les conséquences du risque de submersion ;
- b) les projets de bâtiments d'activité et ouvrages nécessitant la proximité immédiate de la mer ;
- c) les ouvrages et équipements strictement nécessaires à l'organisation des secours (exemples : poste de secours SNSM, surveillance des plages, ...) ;
- d) les stricts travaux de réduction de la vulnérabilité du seul bâti existant, tels que création d'un niveau refuge, rehausse de plancher, pose de batardeaux ;
- e) les travaux d'entretien et de gestion courants visés à l'article R 562-5 du code de l'environnement sur les bâtiments construits antérieurement à l'approbation du PPRi-sm ;
- f) les reconstructions **après un sinistre non lié à un événement de submersion marine**, sous les conditions cumulatives indiquées ci-dessous : :
 - la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité des biens soit réduite, (s'agissant par exemple d'une construction située en zone de choc mécanique des vagues, le projet prévoira des dispositifs de protection des ouvertures exposées à ces aléas et/ou des vitrages et volets adaptés),
 - que le niveau du premier plancher soit supérieur ou égal à la **Cote du premier plancher R0**, l'emprise au sol et l'usage des nouveaux bâtiments soient inchangés par rapport à la situation antérieure ;
 - et sans augmentation de la capacité d'accueil ;

g) les réparations et reconstructions des éléments architecturaux expressément visées par une protection édictée par la législation sur les monuments historiques ne sont pas régies par le présent règlement en cas d'incompatibilité de celui-ci dans la mise en œuvre des travaux. Il en va de même si ces travaux sont situés en ZPPAUP, AVAP et SPR ;

h) Une seule annexe (abri de jardin, garage.....) d'une construction existante à la date d'approbation du PPRi-sm, dans la limite d'une emprise au sol inférieure à 20m² et que le niveau du premier plancher soit supérieur ou égale à la **Cote du premier plancher R0 – 0,20m** ;

i) **sous réserve des autres réglementations, l'installation temporaire** de structures légères (restaurants éphémères, guinguettes, terrasses en bois (y compris : parasols, mobiliers (tables, chaises)) ou d'activités de loisirs (manèges, cirques) est autorisée sous les conditions cumulatives indiquées ci-dessous :

- avoir **un affichage spécifique** à la charge du gestionnaire de l'installation informant les usagers des risques d'inondation et/ou de submersion marine,
- dès qu'une alerte jaune est déclenchée, le gestionnaire de l'installation est en pré-alerte ;
- **en alerte orange ou rouge, l'installation est fermée ;**

j) **les aménagements d'aires de stationnement** réalisés au niveau du terrain naturel, sous réserve d'emploi de matériaux drainant et filtrant et d'un affichage consistant à renseigner le public sur le risque inondation :

- **dès qu'une alerte orange sera déclenchée, l'installation sera fermée temporairement et ce, pendant la durée de l'alerte.**

➤ **Les remblais sont interdits.**

Un échange a eu lieu avec les services de l'état dans le cadre du projet au stade de la consultation des personnes Publiques Associées (PPA) et une demande a été faite concernant la prise en compte d'une transparence hydraulique du chasse roue projeté aux abords immédiats du casier à sédiments. Aussi, le maître d'oeuvre a intégré une interruption du chasse-roue tous les 5m, et ce, sur une distance de 50cm. La transparence hydraulique est de fait assurée.

4. DESCRIPTION DU PROJET

L'interdiction de dépôt de matériel de pêche dans la zone naturelle a conduit le CD22 à proposer un remblai partiel du casier à sédiments pour augmenter les surfaces de zones de stockage et redonner aux pêcheurs une surface quasi identique. Dans l'attente de notre projet, les pêcheurs utilisent la zone Nord du casier pour stocker leurs engins. La matérialisation de la zone naturelle correspond à une prescription des services de l'État : cette zone ne doit pas être aménagée, et ne pas être exploitée par la pêche. Quant au stationnement des véhicules des pêcheurs, il se fait actuellement de manière anarchique dans la zone actuelle de stockage des matériels de pêche.

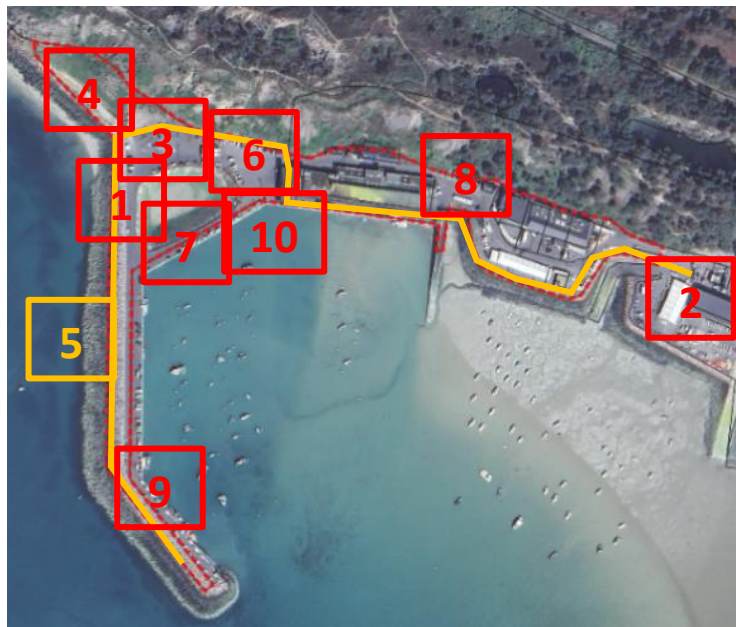
Les projets portés par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor :

1. La matérialisation de la zone naturelle située au Nord du mole et la création d'espaces de stockage destinés à la pêche professionnelle en redessinant les contours de l'actuel casier à sédiments qui sera partiellement comblé
2. Le déplacement du portail d'entrée professionnelle et son remplacement par une double barrière levante (une en entrée et une en sortie) en limite de zone portuaire (à l'est). La mise en place d'un portillon à clé pour les piétons. En lien avec ce déplacement, le projet prévoit la réorganisation des stationnements sur le terre-plein est. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.
3. L'organisation d'une zone de stationnement de 49 places pour véhicules légers pour les usagers professionnels en partie nord-ouest du terre-plein ouest. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.
4. La renaturation d'une zone avec belvédère en partie extrême nord-ouest du terre-plein Ouest et sécurisation du pied de falaise. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.
5. La sécurisation du cheminement piéton entre l'entrée du site à l'est et la pointe sud du môle. Cette opération vise à interdire au public l'accès aux zones professionnelles. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.

Et des projets connexes portés par d'autres maitres d'ouvrage que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor :

6. La réalisation d'une zone de stockage des déchets de la pêche. Ce projet est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor. Il est situé à l'ouest de l'ascenseur de descente de la passerelle piétonne.
7. La mise en place d'une cuve à carburants positionnée dans le futur remblai réalisé dans le casier à sédiments, ainsi que la reprise du local de distribution avec sa zone de dépotage. Ce projet est porté par la Coopérative Maritime d'Erquy.
8. La construction d'un nouveau local pour la SNSM en lieu et place de l'actuel devenu obsolète. Ce projet est porté par la mairie de Erquy.
9. La mise en place d'un nouveau ponton flottant pour les pêcheurs en plus des pontons existants pour le trafic des passagers et la SNSM. Celui-ci serait positionné au nord du ponton de la SNSM en extrémité sud du môle avec création d'une passerelle et de son palier d'accueil. La maitrise d'ouvrage est non définie à ce stade.
10. Le déplacement de la grue existante sur le Quai n°01 et son remplacement vers le Quai n°02. Ce projet déjà autorisé et réalisé a été porté par la CCI.

Localisation des projets :

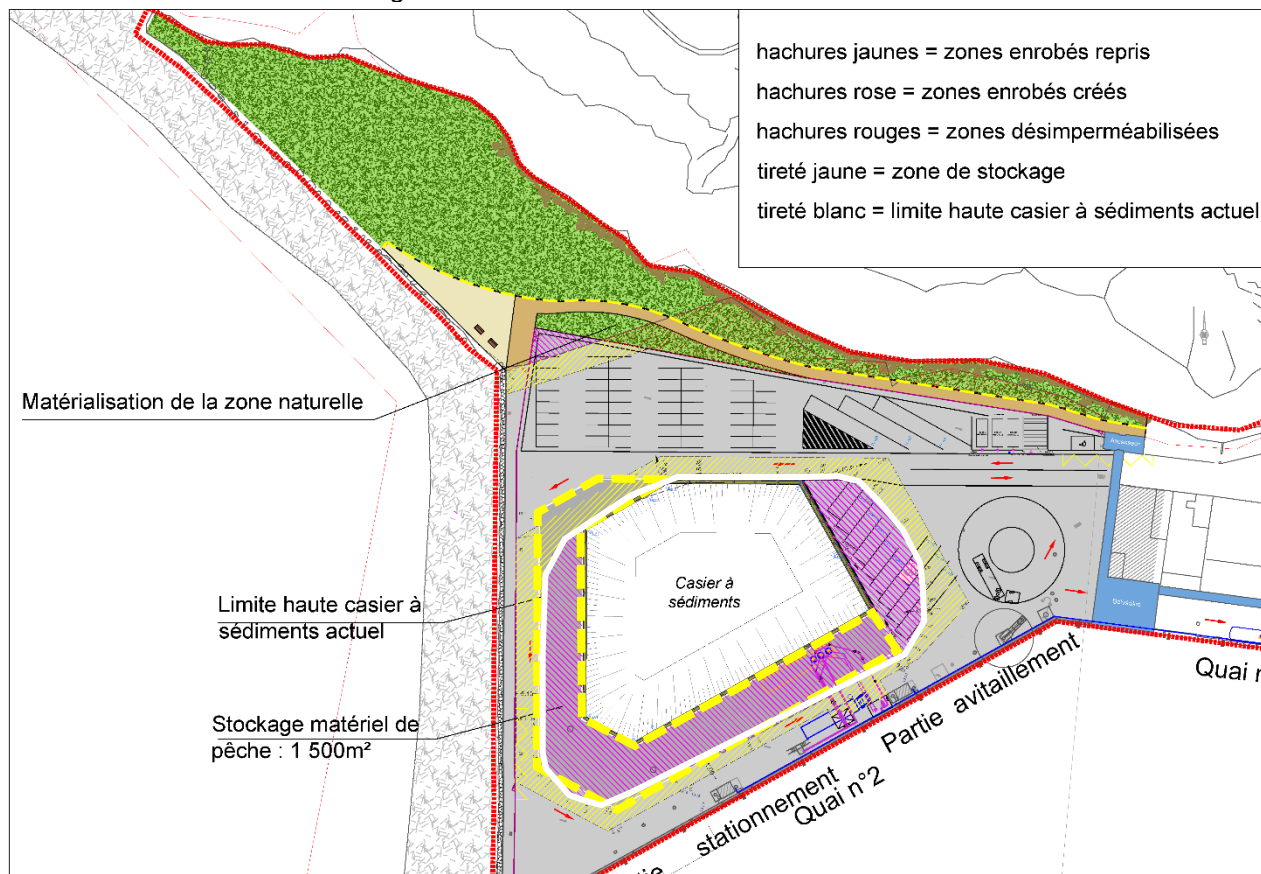


Localisation des interventions

Détail des interventions : (l'annexe 04 comprend les photomontages avant-après marée haute-marée basse)

1. La matérialisation de la zone naturelle située au Nord du mole et la création d'espaces de stockage destinés à la pêche professionnelle en redessinant les contours de l'actuel casier à sédiments qui sera partiellement comblé

La zone existante au nord en enrobé sera partiellement déconstruite pour matérialiser la zone naturelle. La zone de stockage du matériel de pêche existante à cet emplacement sera repositionnée autour du casier à marée. Celui-ci sera comblé partiellement pour offrir une zone de stockage pour ce matériel de pêche. Ces surfaces sont traitées en enrobé noir. Une bordure de protection en béton, interrompue pour transparence hydraulique, sera prévue en crête de talus du casier. Elle aura une largeur de 70cm et une hauteur de 30cm.



Localisation stockage matériel de pêche

2. Le déplacement du portail d'entrée professionnelle et son remplacement par une double barrière levante (une en entrée et une en sortie) en limite de zone portuaire (à l'est). La mise en place d'un portillon à clé pour les piétons. En lien avec ce déplacement, le projet prévoit la réorganisation des stationnements sur le terre-plein est. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.

Le portail existant sera supprimé, son emplacement sera décalé vers l'Est et remplacé par des barrières levantes qui seront positionnées en entrée de site. Elles seront composées de deux barrières séparées par un ilot central.

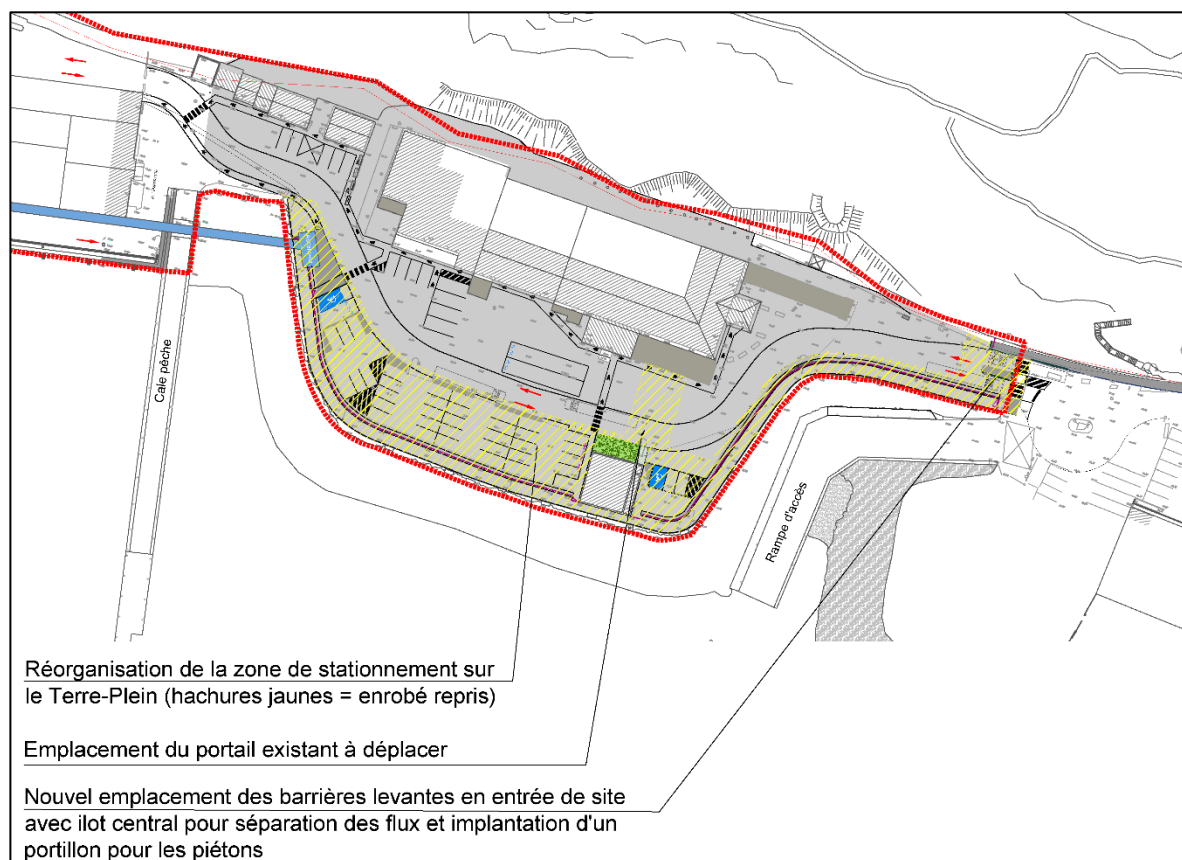


Le portail existant à supprimer



Modèle de la barrière levante prévue

La zone de stationnement sur le terre-plein Est pour les employés du mareyage et de la criée est réorganisée. Les reprises d'enrobé sont prévues a minima, seules les surfaces très endommagées (parking VL + zone de dépose du portail actuel) seront reprises en enrobé (rabotage + nouvel enrobé). Le marquage des places de stationnement sera repris ainsi que les zones de circulations piétonnes à destination des employés du bâtiment mareyage, pour rejoindre le bâtiment SNSM et le bâtiment de la criée.

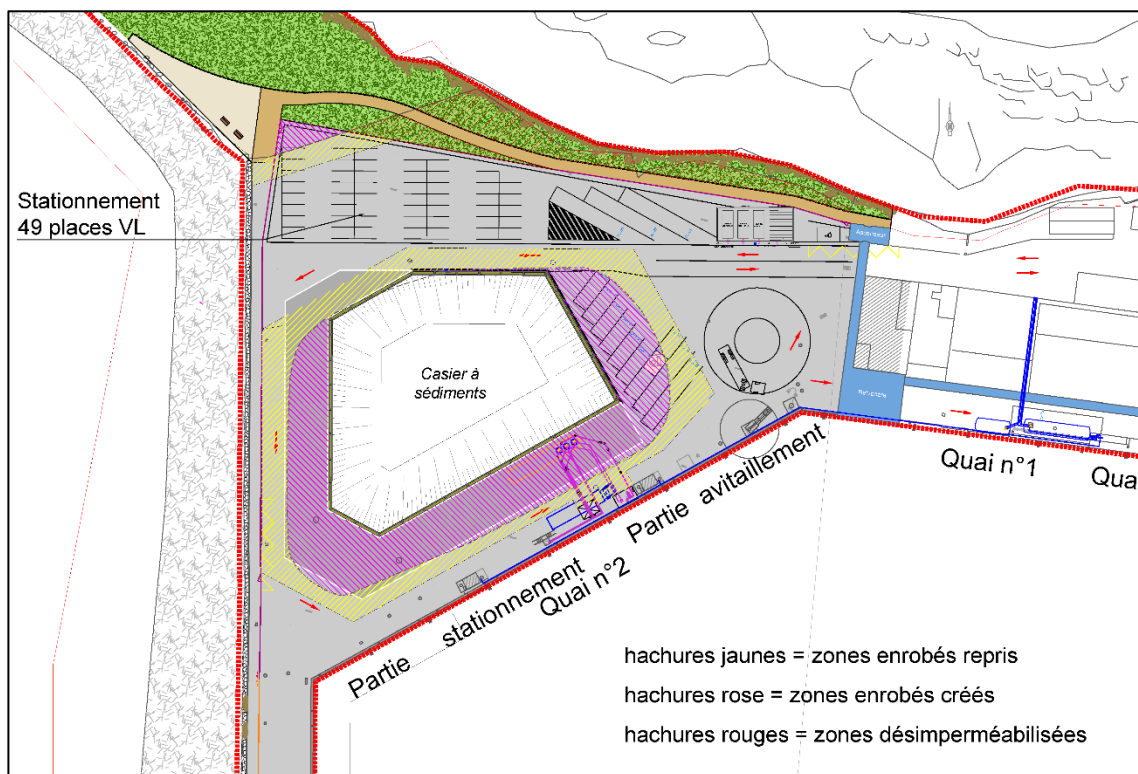


Localisation des barrières levantes et réorganisation du parking

3. L'organisation d'une zone de stationnement de 49 places pour véhicules légers pour les usagers professionnels en partie nord-ouest du terre-plein ouest. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.

La zone de stationnement au nord du terre-plein Ouest est réorganisée pour les véhicules pêcheurs. Le stationnement de 49 véhicules légers est prévu par marquage sur le revêtement enrobé existant.

Le type de marquage sera léger, de type enduit de même couleur que l'enrobé.



Localisation PK VL



La zone de stockage actuelle

La justification du nombre de stationnement est détaillée ci-dessous.

Les usages de stationnement sur les terre-pleins

Un contrôle d'accès existe aujourd'hui sur le port d'Erquy. Ce système de contrôle d'accès sera modernisé et renforcé dans le cadre des travaux d'aménagement pour mieux filtrer les véhicules pouvant entrer dans l'emprise du port et ainsi limiter leur nombre.

Les véhicules stationnés sur les terre-pleins du port seront uniquement des véhicules des travailleurs du port : marins-pêcheurs, employés de la criée, employés des entreprises de mareyage. Ces terre-pleins ne seront pas accessibles aux véhicules particuliers ; le projet n'intègre donc pas d'aménagement d'«aire de stationnement ouverte au public ».

L'état existant

A ce jour, le stationnement se fait sur les terre-pleins ouest et est :

- Environ 70 places de stationnement sont matérialisées sur le terre-plein est.
- Sur le terre-plein ouest, les places ne sont pas matérialisées car les aménagements définitifs n'ont jamais été réalisés. Néanmoins, on peut estimer à une 50 de places potentielles dédiées au stationnement des pêcheurs sur ce terre-plein.

On peut donc estimer un volume global de stationnement de 120 sur l'ensemble de l'espace portuaire.

L'estimation du besoin futur en stationnement



Dans le cadre de l'étude d'esquisse menée par le Conseil Départemental en 2022 (Cabinet CERESA), les besoins en stationnement professionnels ont été comptabilisés.

Les besoins maximums en stationnement suivants ont été identifiés :

Usager	Besoin identifié
Marins pêcheurs	40 navires soit environ 120 marins pêcheurs : 120 VL et/ou Camionnette 2 PL
Personnel de la criée	35 VL
Ateliers de mareyage	3 PL 6 Camionnettes 60 VL
Comité des pêches	3 VL
TOTAL	5 PL 6 camionnettes 218 VL

Le conseil portuaire a acté la stabilité du nombre de bateaux et du nombre de personnels mareyage et criée dans les années à venir. Le besoin en stationnement de véhicules particuliers dans l'emprise portuaire est donc amené à stagner dans les prochaines années. Le besoin identifié en 2022 peut donc être considéré valable pour les prochaines années.

Il s'agit des besoins maximums pour chaque usage sans foisonnement, le besoin réel à un instant t étant très variable en fonction de la saison, du jour de la semaine et de l'heure.

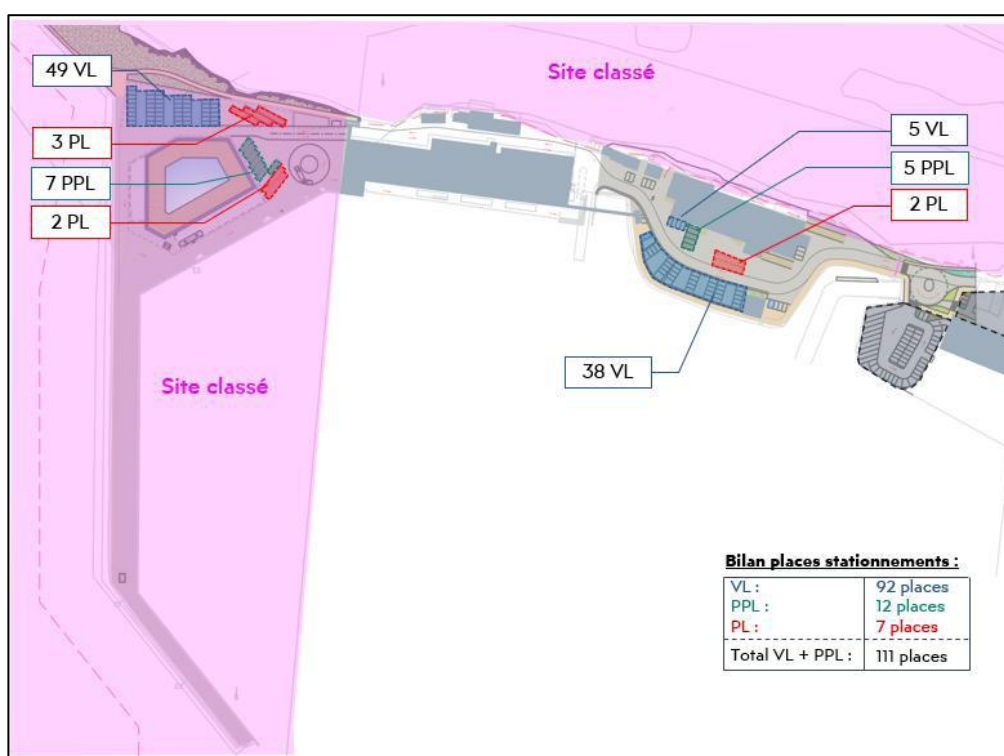
Les dispositions pour limiter le stationnement sur l'emprise portuaire

Un contrôle d'accès existe aujourd'hui sur le port d'Erquy. Ce système de contrôle d'accès sera modernisé et renforcé dans le cadre des travaux d'aménagement pour mieux filtrer les véhicules pouvant entrer dans l'emprise du port et ainsi limiter leur nombre.

Les véhicules stationnés sur les terre-pleins du port seront uniquement des véhicules des travailleurs du port : marins-pêcheurs, employés de la criée, employés des entreprises de mareyage. Ces terre-pleins ne seront pas accessibles aux véhicules particuliers ; le projet n'intègre donc pas d'aménagement d' « aire de stationnement ouverte au public ».

Le projet d'aménagement

Sur la base des besoins en stationnements identifiés, il a été validé lors des différents comités de pilotage la mise en place d'environ 100 places matérialisées sur l'emprise portuaire. Une partie de ces places (43) peut être matérialisée sur le terre-plein est (hors périmètre site classé). Néanmoins, afin d'atteindre l'objectif du nombre de places, il est nécessaire de matérialiser un espace de stationnement sur le terre-plein ouest, dans l'emprise du site classé. Ces espaces de stationnements seront matérialisés sur des surfaces en enrobé existantes, destinées aujourd'hui au stockage du matériel de pêche.

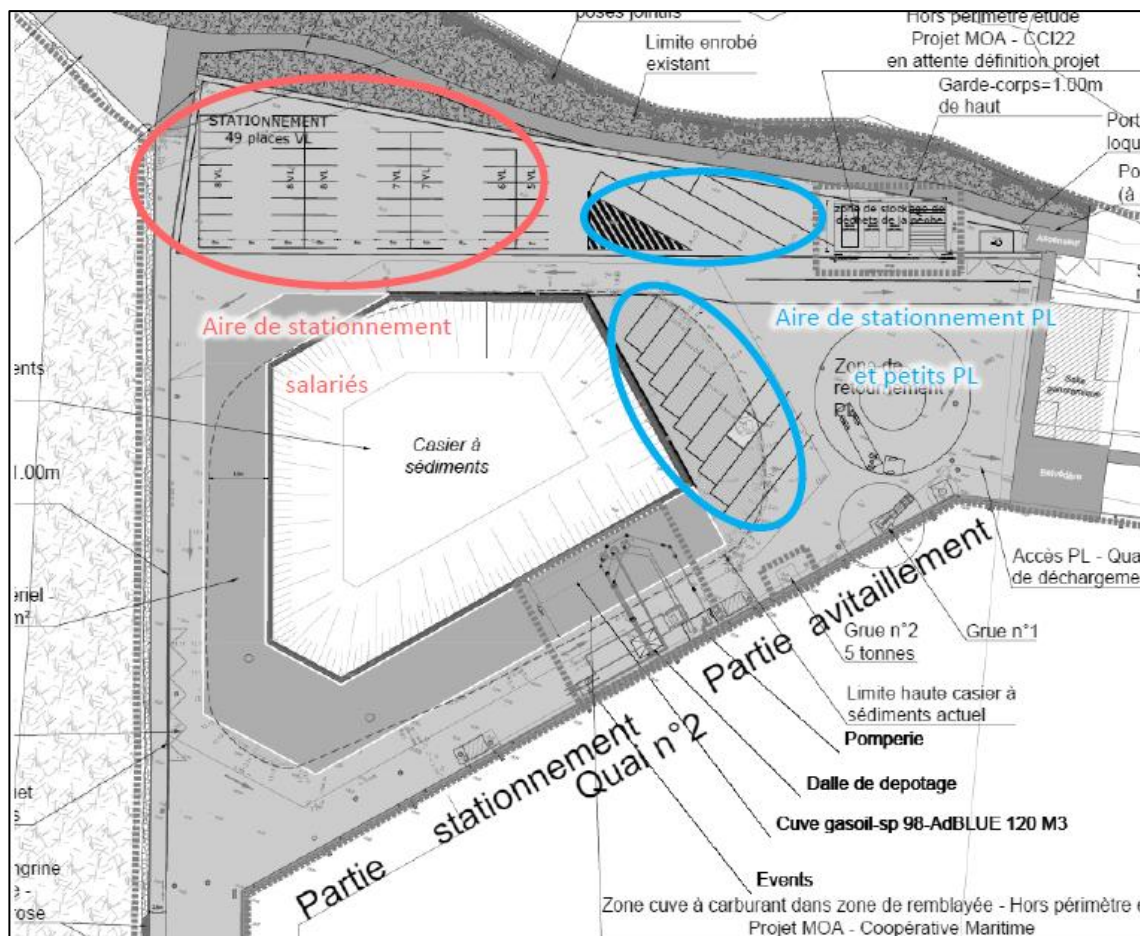


Bilan des places de stationnement matérialisées prévues dans le projet d'aménagement

L'aménagement d'un espace de stationnement de 49 places permettra de mieux organiser le terre-plein pour des questions de sécurité et d'affecter un usage à chaque zone (espaces de stockage pêche, surface de travail à quai, zones de stationnement PL, zone de stationnement VL, livraison carburant...).

Ce besoin de réorganisation est important sur le terre-plein Ouest où se mélangent ces différents usages. C'est pourquoi le comité de pilotage du projet a conclu à la nécessité d'organiser un espace pour le stationnement des VL à l'extrémité nord du

terre-plein. Cet espace de 49 places permettra d'organiser en toute sécurité le stationnement des véhicules des professionnels de la pêche sur l'ensemble du terre-plein du stationnement.



Extrait du plan masse

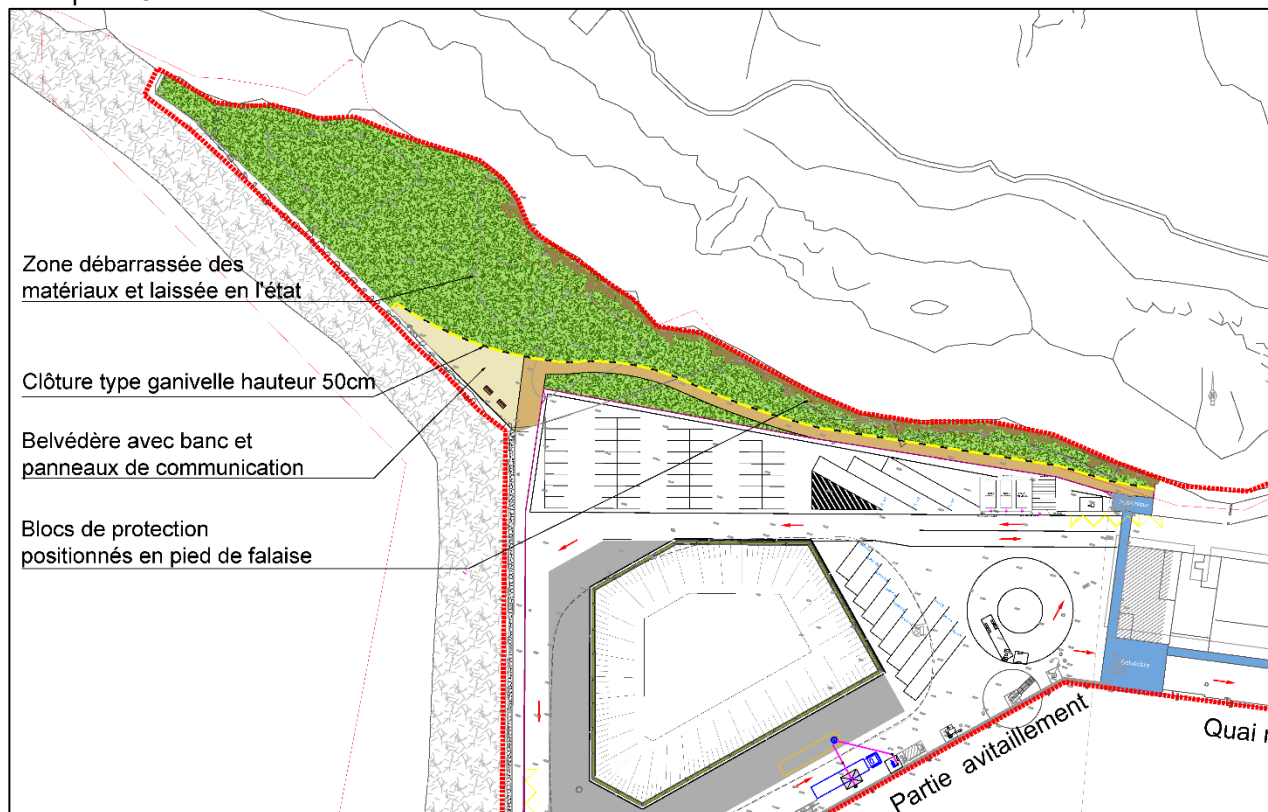
Le total des places de stationnement matérialisées prévues dans le cadre des travaux d'aménagement est de 92 places VL. Ce nombre de place est donc inférieur au besoin maximal non foisonné exprimé par les usagers.

Lors des fortes activités du port de pêche, les éventuels véhicules légers des professionnels qui ne trouveraient pas de place pour se stationner devront se stationner sur les places publiques existantes (en dehors du domaine portuaire) ou se stationner sur des espaces délaissés des terre-pleins (avec l'autorisation du gestionnaire du port).

4. La renaturation avec belvédère de l'extrême nord-ouest du terre-plein Ouest et sécurisation du pied de falaise. Ce projet est porté par le conseil Départemental 22.

Le cheminement entre l'ascenseur de descente de la passerelle et l'ouest du projet se déploie le long du pied de falaise. Des blocs sont prévus en pied direct de la falaise.

La zone en extrême Ouest remblayée sera débarrassée des matériaux stockés. Une zone en sable sera aménagée en limite Sud-Est, permettant de recevoir des bancs (pierres plates posées sur le sol) et des panneaux de communication et d'interprétation du site. Le sable et les blocs seront issus de la carrière de Fréhel, ils ont été préalablement stockés sur site avant la fermeture de la carrière. Le reste de la zone sera maintenue en l'état. Une clôture de type ganivelle (hauteur 50cm) limitera la zone naturelle de la zone piétonne (entre la sortie de l'ascenseur du terre-plein Ouest et la zone naturelle).



Localisation zone naturelle et blocs en pied de falaise



La zone naturelle actuelle



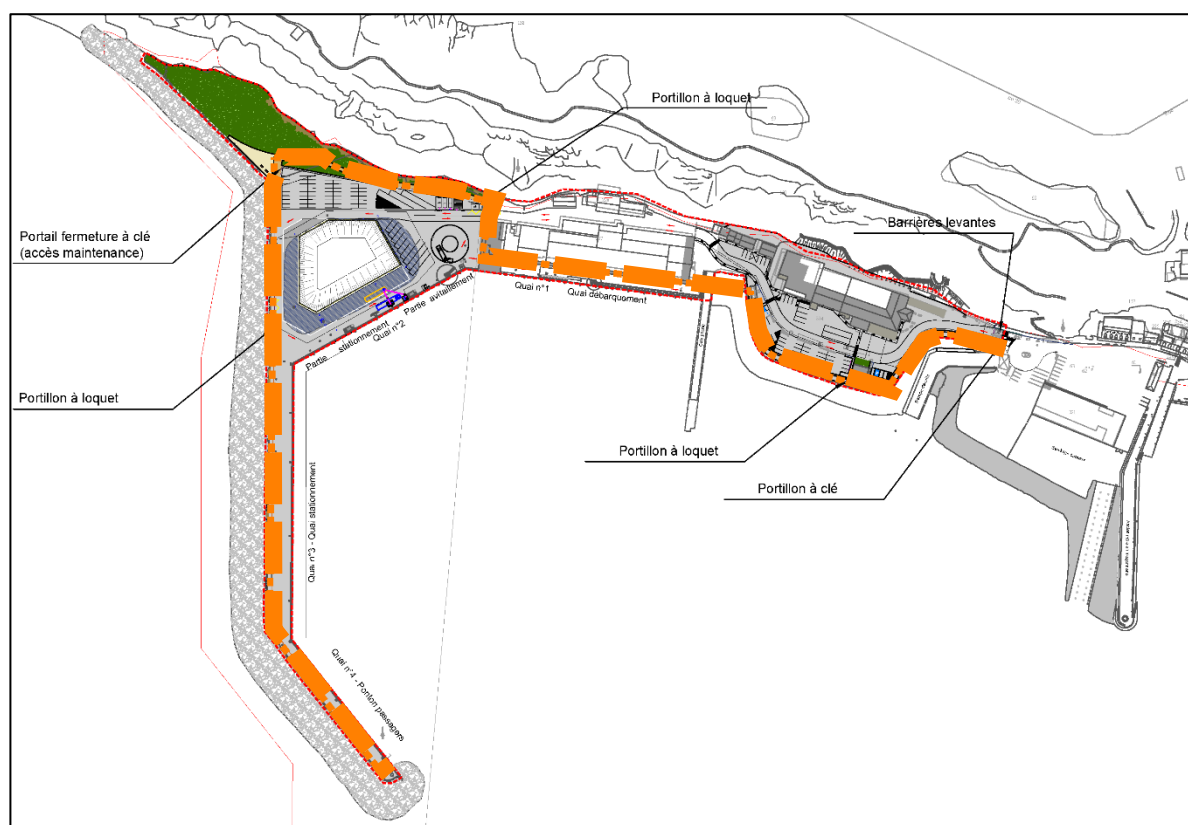
Le pied de falaise

5. La sécurisation du cheminement piéton entre l'entrée du site à l'est et la pointe sud du môle.

Cette intervention comprend la mise en place de garde-corps en acier auto-patinable (Corten) en bordure de la continuité piétonne entre le portail d'entrée et l'ascenseur de montée à la passerelle, et entre l'ascenseur de descente de la passerelle et le sud du môle.

Ces garde-corps seront positionnés :

- En partie Est, sur un chasse-roue béton (largeur 1,00m) afin d'avoir un passage piéton de 2,50m de large et ponctuellement de 2,00m. Ils auront sur cette longueur une hauteur de 1,05m. Le trottoir actuel sera élargi pour atteindre la largeur souhaitée.
- Sur la partie Ouest le cheminement aura une largeur de 2,50m. La hauteur des garde-corps sera de 1,05m sur la portion entre l'ascenseur Ouest et le nord du môle et de 0,55m pour la partie sur le môle. En limite sud du môle le garde-corps se retournera pour sécuriser l'accès des véhicules de la SNSM.
- Ponctuellement un portail (largeur 3m double vantaux : séparation zone professionnelle de la zone naturelle au nord du môle) et des portillons (largeur 1,5m) seront positionnés pour permettre le passage entre la zone professionnelle et la zone publique. Ces éléments seront de même nature (matériaux, hauteur) que les garde-corps en acier auto-patinable.



Tracé du cheminement sécurisé

Le revêtement du cheminement sera :

- en enrobé noir pour le terre-plein Est,
- en sable stabilisé traité pour la partie Nord-Ouest, le sable sera celui issu de la carrière de Fréhel qui a été préalablement stocké sur site avant la fermeture de la carrière.
- en enrobé existant maintenu pour la partie en frange Ouest.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place pour l'entrée de la zone de pêche et la jonction entre le quai 3 et le quai 4 pour gérer les piétons.



Sable stocké issu de la carrière de Fréhel



Enrobé existant sur le môle

Les garde-corps seront de même nature que ceux mis en place en protection de chute rue du Port d'Erquy. Voir détail en Annexe 02.



Garde-corps existant rue du Port ERQUY

Cette intervention comprend également des travaux au niveau de l'enrochement ouest du môle :

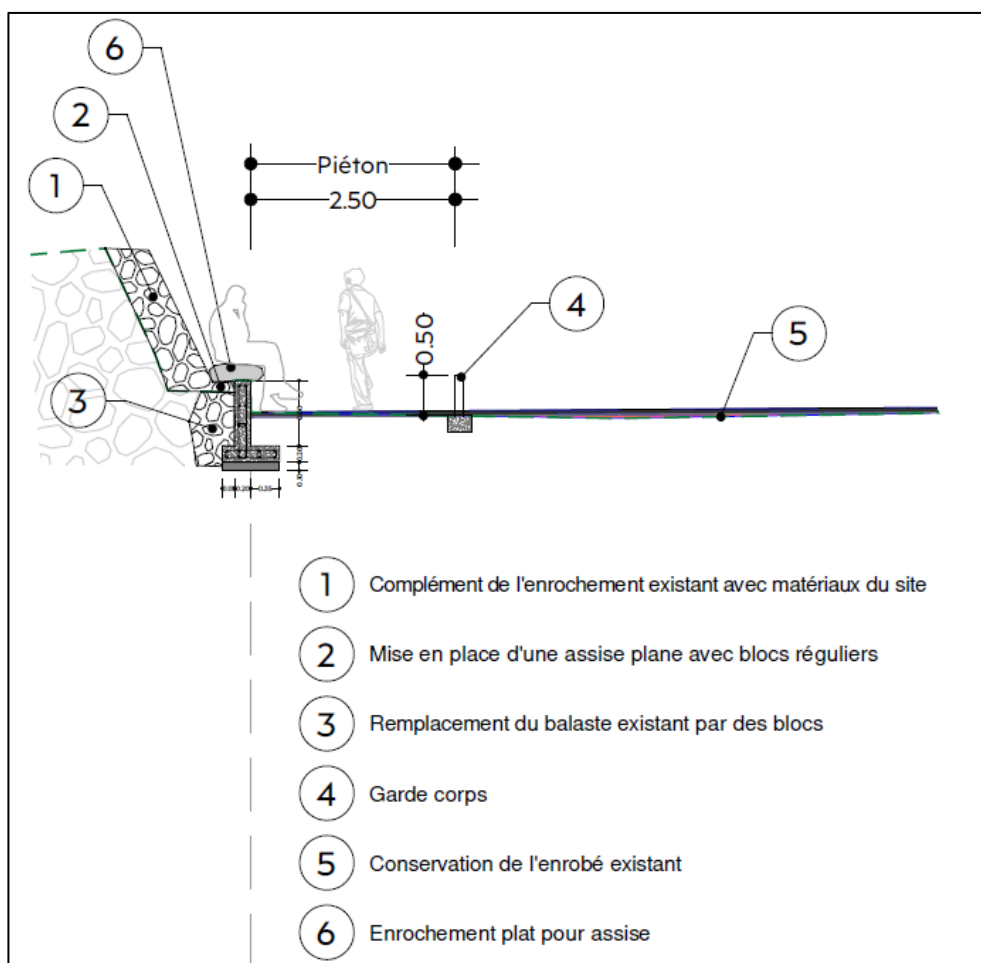
- La mise en place d'assises sur la longrine béton existante. Ces assises seront constituées de blocs de grès extraits de la carrière de Fréhel avant sa fermeture. Les blocs les plus appropriés en dimension seront taillés et posés sur la longrine pour créer des assises. Il est prévu environ 6 assises sur la longueur du môle.
- La reprise du ballast existant à l'arrière de la longrine et le complément d'enrochements existants en rive ouest du môle avec des matériaux issus de la carrière de Fréhel et déjà approvisionnés sur site avant la fermeture de la carrière.



Blocs plats à tailler pour assises



Blocs pour compléments (ballast et enrochements) sur môle



Coupe de principe montrant la longrine existante, l'assise, le ballast et la largeur de la continuité piétonne sur l'enrobé existant maintenu

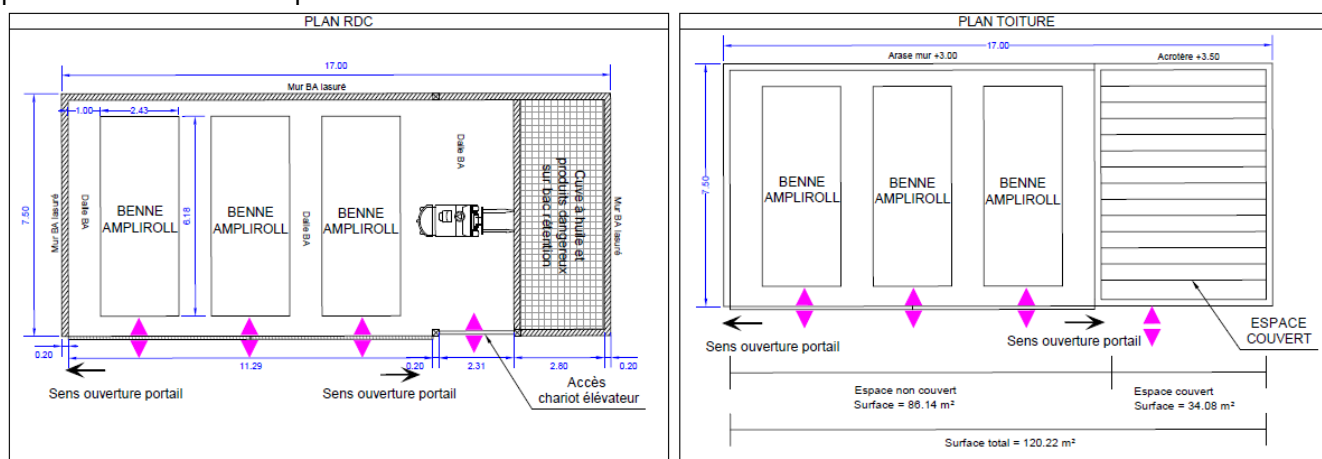
La signalisation verticale et horizontale sera mise en place pour l'entrée de la zone pêche et la jonction entre le quai 3 et le quai 4 pour gérer les flux des piétons.

La cote d'arase de la carapace en blocs d'enrochement en partie haute des perrés de protection du môle - (+15,50 CM) sur le quai 3 et (+15,00 CM) sur le quai 4 - ne garantit pas du franchissement par les vagues en cas de forte houle conjuguée à une marée de vives-eaux importante.

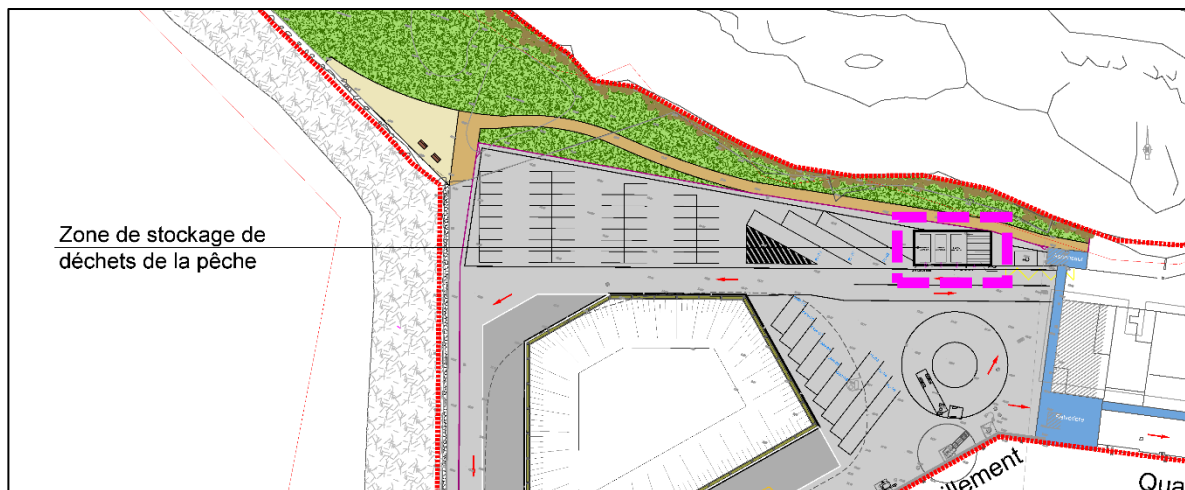
Les projets connexes détaillés ci-dessous, sont donnés à titre indicatif à la demande du service instructeur afin d'avoir une vue globale du projet. Ils devront répondre individuellement aux procédures réglementaires propres à chacun.

6. La réalisation d'une zone de stockage de déchets de la pêche. Ce projet est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor. Il est situé à l'ouest de l'ascenseur ouest de la passerelle piétonne.

Ce projet est positionné au même emplacement que les actuels bacs à déchets. Il est constitué d'éléments en béton armé formant murs sur trois côtés sur une hauteur de 3,00m, le tout développant une surface de 17,00m x 7,50m. Un des côtés est couvert sur une surface de 34,08m², cet espace couvert a une hauteur de 3,50m. Un portail double coulissant permet l'accès aux bennes.



Plans de la zone de stockage de déchets de la pêche

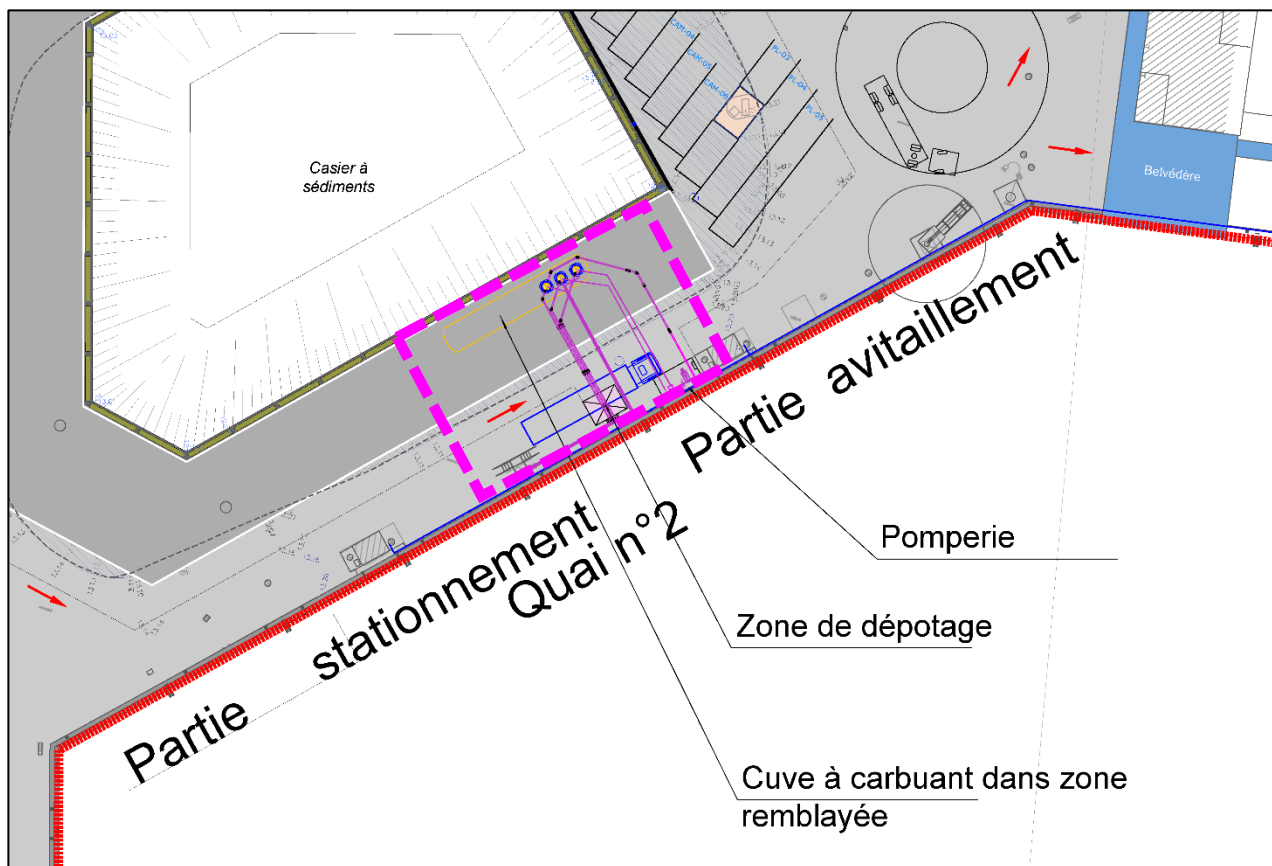


Localisation de la zone de stockage de déchets de la pêche



La zone de déchets actuelle

7. La mise en place d'une cuve à carburants positionnée dans le futur remblai réalisé dans le casier à sédiments, ainsi que la reprise du local de distribution avec sa zone de dépotage. Ce projet est porté par la Coopérative Maritime d'Erquy.

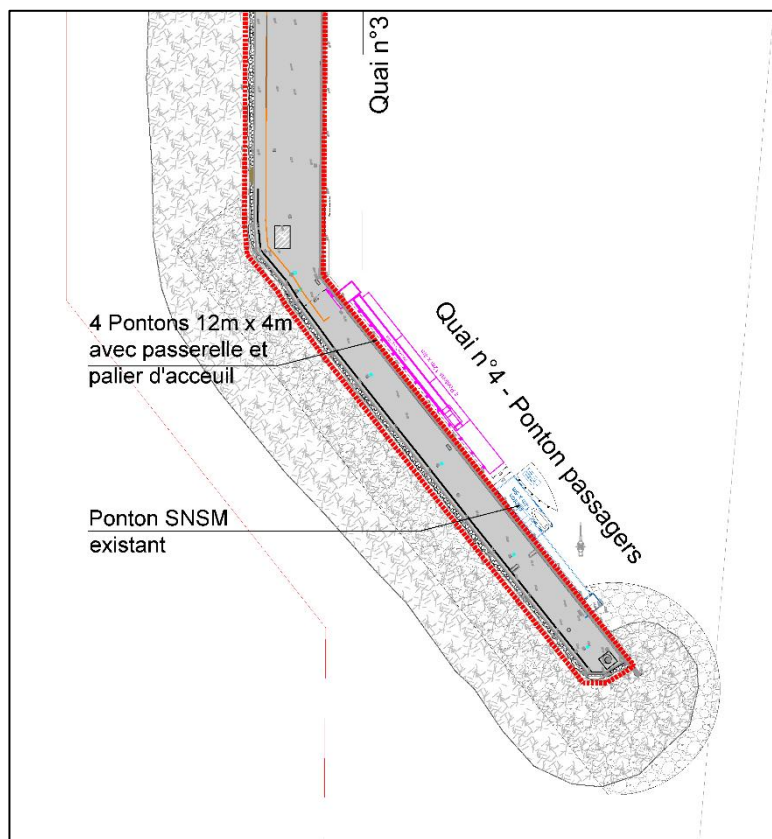


Localisation de la zone de dépotage et localisation de la cuve à carburant

8. La construction d'un nouveau local pour la SNSM en lieu et place de l'actuel devenu obsolète. Ce projet est porté par la mairie de Erquy.

La maîtrise d'ouvrage concernée (Ville d'ERQUY) précise que le projet n'est pas suffisamment avancé à ce stade pour fournir des éléments de détails du projet. Un dossier réglementaire sera établi par le porteur de projet.

9. La mise en place d'un nouveau ponton flottant pour les pêcheurs en plus des pontons existants pour le trafic des passagers et la SNSM. Celui-ci serait positionné au nord du ponton de la SNSM en extrémité sud du môle avec création d'une passerelle et de son palier d'accueil. La maîtrise d'ouvrage est non définie à ce stade.



Localisation du ponton supplémentaire

10. Le déplacement de la grue existante sur le Quai n°01 et son remplacement vers le Quai n°02. Ce projet déjà autorisé et réalisé a été porté par la CCI.

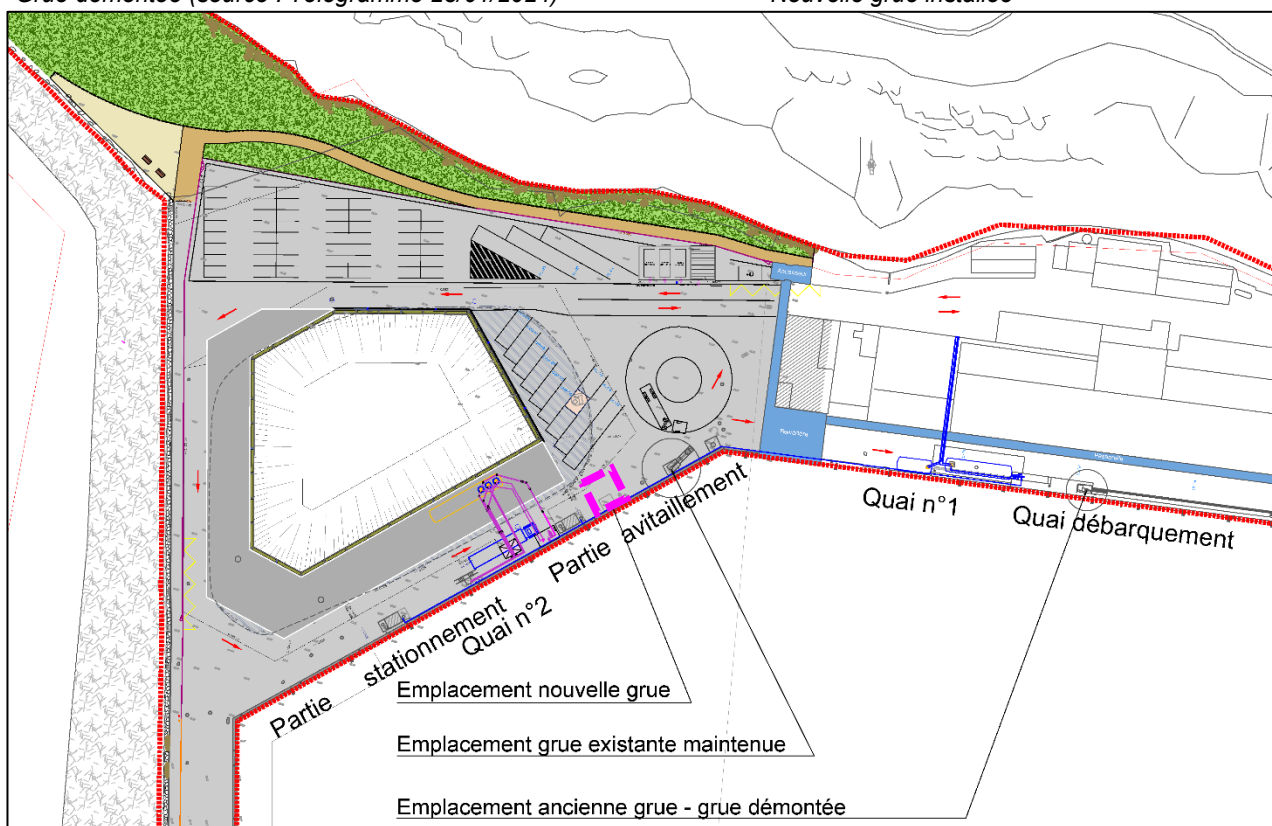
Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable accordée à la CCI sans opposition en mars 2024 n°DP 22054 24 Q0014 (voir Annexe 3). Le projet consistait à supprimer la grue existante sur le quai n°1 et à implanter une nouvelle grue sur le quai n°2. Les travaux ont été réalisés en 2024. L'autre grue existante sur le quai n°2 est maintenue.



Grue démontée (source : Télégramme 23/01/2024)



Nouvelle grue installée



Localisation des grues maintenue, démontée et nouvelle



Grue existante maintenue

ANNEXES

Annexe 01 : Documents liés à l'archéologie

Annexe 02 : Documents liés aux garde-corps

Annexe 03 : Documents liés à la grue

Annexe 04 : Photomontages

Annexe 05 : Coupes

Annexe 06 : Reportage photographique